

Règlement numéro 2021-006

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-025, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2021 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (*article 954 du Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes, les tarifs de compensations, les conditions de perception, les tarifs pour les services ou autres modalités (*article 988 du Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour les paiements des taxes (*article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale*);

CONSIDÉRANT le règlement 2020-025, *RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU*;

CONSIDÉRANT que lors de l'impression des comptes de taxes municipales 2021, il y a eu erreur administrative en lien avec la taxation reliée à l'aqueduc (usage de l'eau) – compensation et frais d'exploitation (*article 8 du règlement 2020-025*);

CONSIDÉRANT une erreur cléricale à l'article 7

CONSIDÉRANT que les comptes de taxes municipales 2021 doivent être réimprimés afin de mettre l'information qui était manquante;

CONSIDÉRANT que la première échéance de versement sera changée suite à la réimpression et l'envoi des nouveaux comptes de taxes municipales 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance extraordinaire du 23 février 2021 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2021-006 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TRAITEMENT DES MATIÈRES (ÉCOCENTRE)

L'article 7 du règlement 2020-025 est remplacé par celui-ci :

Aux fins de financer le service de traitement des matières à l'écocentre pour l'exercice financier 2021, il est imposé et sera exigé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-dessous :

37,06 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 DATE(S) DE VERSEMENT(S)

L'article 13 du règlement 2020-025 est remplacé par celui-ci :

Les dates ultimes sont les 5 avril 2021, 17 mai 2021, 19 juillet 2021 et le 20 septembre 2021. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2021.


Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Chantal Denis
Mairesse

Avis de motion : 23 février 2021
Dépôt du projet : 23 février 2021
Adoption : 2 mars 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 3 mars 2021